



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de
l'environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS DU TONNERRE
en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Leu-d'Esserent
et d'épandre les digestats sur des communes de l'Oise**

Commune d'implantation : Saint-Leu-d'Esserent

Communes d'épandage : Apremont, Blaincourt-les-Précy, Cramoisy, Crouy-en-Thelle, Foulanges, Gouvieux, Précy-sur-Oise, Saint-Maximin, Thiverny et Villers-sous-Saint-Leu.

Conformément aux dispositions des articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS DU TONNERRE relevant de la rubrique n°2781-1.b pour l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société SAS DU TONNERRE vise à exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Leu-d'Esserent en produisant, en moyenne, 53 tonnes de matière par jour et, au maximum, 65 tonnes d'intrants par jour. Après épuration, le biogaz sera injecté dans le réseau naturel de gaz de GRDF.

Les digestats résultants du processus de méthanisation, feront l'objet d'un épandage agricole sur le territoire des communes d'Apremont, Blaincourt-les-Précy, Cramoisy, Crouy-en-Thelle, Foulanges, Gouvieux, Précy-sur-Oise, Saint-Maximin, Thiverny et Villers-sous-Saint-Leu.

La consultation publique aura lieu du lundi 28 juin 2021 au samedi 24 juillet 2021 inclus.

En raison du contexte de pandémie virale, **la procédure dématérialisée devra être privilégiée.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

et formuler ses observations à la préfète de l'Oise **par lettre adressée à la direction départementale des territoires - service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex** ou **par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr**, en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement-consultation publique – SAS DU TONNERRE** ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Leu-d'Esserent, aux heures d'ouverture au public. Lors de la consultation du dossier en mairie, **les mesures de protection devront être respectées: port du masque, distanciation sociale, utilisation de son propre stylo pour porter ses observations sur le registre et lavage des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition.**

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de **Cédric Vandierendonck, associé en charge de la maintenance du site - tél : 06.82.66.68.98, mail: cedric.cv@icloud.com, 17 rue baronne James de Rothschild, 60270 Gouvieux** - et à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr ;

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.